



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOT – RUE DU STADE -
DU 20/01/2023 AU 23/01/2023**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande de la commune de Montrottier représenté par le Maire, Michel GOUGET, 115 Grand'Rue à Montrottier,

Considérant que le terrain de foot est impraticable compte tenu de son enneigement, du 20 janvier au 23 janvier 2023, des accidents ou des incidents pourraient se produire si son accès n'était pas interdit « rue du Stade » à Montrottier,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le terrain de foot est impraticable compte tenu de son enneigement, du 20 janvier au 23 janvier 2023, pour une durée de 4 jours, situé « rue du Stade » à Montrottier,

Article 2^{ème} : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 20 janvier 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

